

Expéditeurs : CSNPH  
c/o SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées  
Centre Administratif Botanique – Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 150  
1000 Bruxelles

Au Président de la Chambre,  
A tous les députés fédéraux,  
Copie au Ministre Peeters et au Premier Ministre.

Nos références : CSNPH/VDE  
Date : 22.01.2019

Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

La période qui arrive s'annonce particulière sur le plan décisionnel. Le gouvernement laisse derrière lui de nombreux dossiers inaboutis et en même temps, les attentes sociales sont énormes et urgentes. Les personnes handicapées et leurs familles mais aussi les associations qui les représentent sont inquiètes car elles attendent depuis des années l'aboutissement de dossiers très importants pour leur vie au quotidien : l'immobilisme politique serait une catastrophe car le temps qui passe augmente la menace d'une pauvreté et d'une exclusion toujours plus grande.

Il n'est pas dans les habitudes du [CSNPH](#) de s'adresser au Parlement dans sa collégialité mais ici, nous nous adressons aux hommes et aux femmes que nous avons choisis il y a 5 ans et leur demandons d'honorer les engagements qu'ils avaient tous pris en faveur d'une meilleure situation de vie des personnes handicapées.

Dans cette perspective, nous demandons que le Parlement puisse agir dans les prochains mois, sur des dossiers bien précis qui ont un impact sur le quotidien des personnes handicapées :

1. Le redressement sans délai de la situation de la DG Personnes handicapées, à savoir
  - o Des crédits de fonctionnement à obtenir et à relever ;
  - o une instruction, rapide et correcte, des demandes (nouvelles et en révision) mais aussi des révisions d'office car le retard accumulé pour ces 2 catégories de dossiers génère toujours des pertes de droits ou des indus à rembourser ; situations de catastrophe sur le plan humain.
  - o des canaux de communication et des services sociaux accessibles pour tous et suffisants dans toutes les provinces du pays
  - o une gestion efficace des dossiers, voir avis [2018/08](#) qui mettait déjà en évidence que l'organisation ratait son objectif
2. La participation des personnes handicapées aux processus de réflexion et de décision : ce n'est pas neuf pour certains d'entre vous : le secrétariat du CSNPH se vide de sa force de travail. Alors que l'approche handistreaming justifie à elle seule un renforcement du secrétariat, les départs naturels ( 6ième réforme de l'Etat et pensions)

ne sont même pas remplacés. En 2 années, le secrétariat du CSNPH a perdu 3 collaborateurs sur les 7 . Sans compter qu'il doit assurer aussi les missions du Belgian Disability Forum actif sur le plan supra national. La Convention sur les droits des personnes handicapées (article 4.3) contraint le politique à travailler avec le CSNPH dans les dossiers qui concernent les personnes handicapées et leur famille. Il est urgent d'assurer dans les prochaines semaines, à minima le remplacement des personnes qui ont quitté le Secrétariat du CSNPH et du BDF.

3. La réforme de la loi relative aux allocations aux handicapées du 27 février 1987 : un projet global de réforme a été déposé sur la table du précédent gouvernement. Il était unique en son genre car élaboré au départ d'une large consultation publique des personnes et de leurs familles d'une part et des acteurs sociaux, médicaux, judiciaires concernés par le handicap, d'autre part. Les lignes de force avaient été soumises à tous les contributeurs : ce projet présentait l'avantage de répondre aux besoins des personnes handicapées mais en même temps assurait les outils d'un développement et d'une mise en œuvre étalée dans le temps.

Il est probablement trop tard pour que vous en repreniez l'examen dans son ensemble. Mais nous insistons sur l'urgence de certaines mesures qui peuvent être prises dès à présent car les allocations ne permettent pas du tout de vivre dignement : l'allocation de remplacement de revenus (ARR) pour un isolé est de 20% sous le seuil de pauvreté et de près de 60% sous le salaire minimum garanti ( au 01.09.2018, ARR= 910,75€ ; seuil de pauvreté = 1139€ ; salaire minimum = 1.562,59€). Par ailleurs, des universités ont mis en évidence que 40% des personnes qui perçoivent une allocation de handicap en Belgique vivent, dans les faits, sous le seuil de pauvreté et s'infligent de nombreuses privations, en ce compris dans les besoins les plus élémentaires (se nourrir, se loger, se soigner...- voir étude "Handilab 2012". *Position socioéconomique des personnes handicapées et effectivité des allocations aux personnes handicapées*, Leuven, 2012, p.18.). Vous avez les moyens de relever ces minima. Si besoin en est, nous insistons sur le fait qu'un grand nombre de personnes handicapées ne pourront jamais travailler !

Autre aspect essentiel : Pour le calcul de l'octroi d'une allocation sociale, les CPAS prennent en compte le montant de l'allocation d'intégration (AI). L'AI n'est pas un revenu mais doit permettre de couvrir les surcoûts liés au handicap ! Il faut arrêter cette pratique abusive des CPAS.

4. Préparation des élections du mois de mai 2019 : l'accessibilité des élections aux personnes handicapées reçoit une attention variable selon les communes. Quelles consignes leur seront données ? Le CSNPH a beaucoup travaillé sur ce dossier et pourrait être utilement associé. Ne pourrait-on envisager une évaluation de l'accessibilité des élections par les personnes handicapées comme cela a été fait en octobre 2018 à Bruxelles et en Région wallonne ? Par ailleurs, en ce qui concerne les personnes qui sont passées du statut de minorité prolongée à celui de l'administration provisoire, il faut veiller à ce qu'elles reçoivent les convocations pour aller voter (ce qui ne fut pas toujours le cas pour les élections communales passées). Enfin, il est important d'uniformiser la connaissance des Présidents de Bureau quant au droits des électeurs, notamment sur le libre choix de la personne de confiance dans l'isoloir.
5. L'emploi : un AR a introduit la suppression de la couverture sociale des contrats d'adaptation professionnel (CAP). Pratiquement, les contrats d'apprentissage sont souvent une des rares opportunités pour les personnes handicapées de travailler dans le secteur privé. Cet AR doit être abrogé (voir avis [2018-20](#))
6. Le protocole « actes infirmiers » et la réforme de délégation des soins à des non-professionnels n'ont pas abouti sous ce gouvernement. Savez-vous que dans l'état

actuel des textes, enfiler des bas de contention à votre parent vieillissant ou administrer un médicament à votre enfant sous traitement doit être assuré par un infirmier ? La réforme de la Ministre De Block permettait de se faire aider par une personne non professionnelle mais formée pour administrer des soins précis. Elle aurait permis de rendre une qualité de vie à des dizaines de milliers d'enfants et d'adultes qui auraient pu reprendre le chemin de l'école, de l'emploi, des loisirs (voir note de position [Cadre de soins](#)). Pouvez-vous examiner les possibilités de faire aboutir cette réforme ?

7. Le statut aidant proche : la loi relative à la reconnaissance de l'aidant proche du 12 mai 2014 ne reçoit pas la mise en œuvre utile aux familles : la procédure de reconnaissance et un contenu effectif à cette reconnaissance sont inexistantes. Le gouvernement avait progressé sur ce dossier. Les familles n'attendent pas une médaille mais un accompagnement concret (voir note de position [Aidant proche](#)).
8. Les cartes de parking : des personnes peu scrupuleuses utilisent des cartes de stationnement fausses ou garent leur véhicule sur des emplacements qui ne leur sont pas destinés : il faudrait à la fois généraliser le contrôle policier via l'application qui a été développée sous ce gouvernement mais aussi durcir les sanctions, en réhaussant la pénalité vers une catégorie 3.

La Belgique a ratifié le 2 juillet 2009 la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, s'engageant de cette manière à mettre en œuvre des politiques qui assurent aux personnes handicapées une vie plus digne, plus respectueuse de leur choix de vie et plus participative. Les personnes handicapées affrontent jour après jour le combat difficile de la différence. Mesdames et Messieurs, vous ne verrez pas manifester dans les rues des femmes et des hommes porteurs de déficiences sensorielles, intellectuelles ou physiques ; la souffrance reste silencieuse et invisible ; elle n'en est pas moins criante et profondément injuste : ne versez pas dans l'indifférence ! Le Parlement est mis face à ses responsabilités et peut les prendre durant les prochaines semaines. S'il en a la volonté !

Nous restons bien évidemment à votre disposition et vous remercions déjà pour votre attention.

Au nom du CSNPH  
La Présidente :



Gisèle MARLIÈRE